

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le huit octobre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ANTIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent LAUER, le Maire,

**Date de la convocation** : 29 septembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Etaient présents** : M. LAUER Vincent – Mme SERRAZ Cynthia – Mme TESSIER Sylviane – M. LEFOULON Christophe – Mme THEUTTHOUNE Gisèle – M. CERISIER Vincent – Mme CHARTRIN Noémie – M. CHABAUTY Alexandre – M. CHASSAT Alexandre – M. SOYER Thierry – Mme NEUVY Violaine – Mme DHYEVRE Caroline – M. THABUTEAU Aurélien

**Procurations** : M. GRIVOT Jacques donne procuration à M. LEFOULON Christophe

**Etaient absents excusés** : Mme BEAUR Emmanuelle, M. GRIVOT Jacques

**Etait absente non excusée** :

*Madame Kelly LAFORGE a été élue secrétaire de séance.*

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération 2020/33**

**Délibération pour l'adhésion à la fondation du patrimoine**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine, sise à Poitiers, propose une adhésion d'un montant de 75 € pour les communes de moins de 1 000 habitants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale du Poitou-Charentes, pour l'année 2020,
- **ACCEPTE** le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 75 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Vincent LAUER,  
Maire de la commune d'Antigny



AR PREFECTURE

086-21860062-20201008-08102020\_33-DE  
Regu le 19/10/2020